

pénal. Tous ont rendu service au pays. Le code a été simplifié et amélioré. Je suis heureux de vous exprimer l'appréciation de l'Association du barreau canadien qui estime que la révision du code criminel fait honneur au ministre de la Justice et aux membres du comité.

Le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) a bien peu de loisirs. En tant que leader du Gouvernement au Sénat et Solliciteur général, il a beaucoup de travail. Je me suis renseigné sur son travail. Je m'intéresse beaucoup à lui, car il a toujours fait preuve de bienveillance à mon égard et aussi parce qu'il est le meilleur Orateur de la Chambre des communes que j'aie connu. En outre, il mérite des louanges, parce qu'il prenait ses décisions lui-même, sans demander à personne de les lui donner par écrit et il ne s'est jamais trompé. Voilà quelque chose que je ne saurais oublier.

Le service des pardons joue un rôle très important dans l'administration du pays. C'est un service qui après avoir étudié hommes et femmes du point de vue humain, s'efforce d'améliorer leurs dispositions mentales et d'en faire de meilleurs citoyens. Le Solliciteur général s'en occupe avec justice de même qu'avec bonté. Le service des pardons est cette division du ministère de la Justice, qui étudie chaque année de 4,000 à 5,000 demandes de libération conditionnelle à l'égard de détenus dans nos institutions pénitentiaires au Canada. Il incombe au Solliciteur général en vertu de notre régime constitutionnel de renseigner le Gouverneur général sur les détenus qui devraient être relâchés sur parole, c'est-à-dire en libération conditionnelle. Le Solliciteur général étudie chaque cas en particulier. En 1954, 916 détenus ont été libérés conditionnellement. En 1955, il y en eut plus de 1,300. Sur les détenus relâchés en 1954, détail intéressant, seulement 4 p. 100 avaient manqué à leurs engagements jusqu'à novembre 1955 et avaient dû être retournés aux établissements dont ils avaient été libérés. Il convient de faire observer qu'en ces deux dernières années, le service des pardons a mis en œuvre un système de surveillance des personnes conditionnellement libérées. Cette surveillance se fait par l'intermédiaire des organismes du service social, tels que la *John Howard Society*, la Société d'orientation et de réhabilitation sociale et les surveillants provinciaux préposés à cette tâche. En 1954, près des trois-quarts des personnes mises en liberté conditionnelle ont fait l'objet de cette surveillance. Auparavant il était très rare d'obtenir une surveillance aussi compétente dans plus de 20 p. 100 des cas.

Les honorables sénateurs savent que c'est du Solliciteur général que relève le cas de

toute personne reconnue coupable de meurtre et dont les appels aux tribunaux ont été rejetés; c'est lui qui doit décider avec ses collègues du cabinet s'il y a lieu de recommander la commutation de la sentence de mort en emprisonnement à perpétuité. Il s'est présenté 14 cas du genre en 1954; quatre de ces cas ont entraîné la commutation de peine tandis que les dix autres ont suivi leur cours. Certaines causes qui ont été entendues durant cette année-là sont encore en appel; rien n'a encore été fait pour les porter à l'attention du cabinet. En 1955, dix-sept personnes ont été condamnées pour meurtre à la peine capitale. Douze d'entre elles ont présenté leur cause aux tribunaux d'appel. Les cinq autres ont fait appel au cabinet; deux ont subi la peine de mort et les trois autres ont été envoyées en prison pour la vie.

De plus, il va de soi qu'il appartient au Solliciteur général de conseiller le Gouverneur général à l'égard du moment et des circonstances qui veulent que des personnes, qui ont déjà été condamnées à mort et dont la sentence a été commuée en emprisonnement à vie, soient remises en liberté. Quand il est possible de relaxer une telle personne, règle générale la relaxation ne se produit jamais avant dix années ni après 20 années de la date d'emprisonnement. Bien entendu, il y a des cas où il est impossible de rendre la liberté à de tels prisonniers. Les devoirs du ministre à cet égard sont très difficiles, mais il les remplit consciencieusement.

Au sujet du ministère des Pêcheries, je dirai que le ministre, un homme jeune, actif et courageux, a fait ce que très peu d'occidentaux ont fait: il est allé étudier en Russie les méthodes de l'industrie de la pêche de ce pays, et il en est revenu avec un bagage de renseignements qui seront fort précieux aux pêcheurs du Canada. Je n'énumérerai pas ici les lois dont le ministre des Pêcheries s'est fait le parrain, mais la Caisse d'indemnités aux pêcheurs a été très utile, surtout au moment où l'industrie de la pêche a subi de lourdes pertes par suite de l'ouragan. Il a fait adopter une loi visant les prêts aux pêcheurs, initiative que mes anciens collègues des provinces Maritimes préconisent depuis très longtemps; l'application de cette loi est sur le point de commencer.

Jetons un coup d'œil sur le ministère des Transports dont le titulaire, l'honorable M. Marler, est un homme de haute compétence qui a acquis une certaine expérience dans la province de Québec. Le discours du trône ne fait aucunement mention des aménagements qui relèvent de ce ministère, mais il y a eu l'importante entreprise du creusage de la voie maritime du Saint-Laurent et l'ouverture de la chaussée de Canso, dont on peut féliciter le ministre. Il y a eu aussi l'abolition de certaines traverses à niveau.